Convocation : Assemblée générale extraordinaire

« Fusion entre votre Caisse Desjardins, soit la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, et la Caisse Desjardins de Mercier-Est–Anjou »

Mardi 8 septembre 2026

18 h 30

Pour participer à votre assemblée générale extraordinaire, vous pouvez :

vous rendre au :

Centre communautaire Roussin, Salle Raymond-Mayer, 12125 rue Notre-Dame Est, Montréal, H1B 2Y9

ou

assister virtuellement à l'adresse suivante : www.desjardins.com/caisse-pointe-aux-trembles

L'assemblée générale extraordinaire de Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles se tiendra en mode hybride, c'est-à-dire que les membres pourront y participer en présentiel ou de manière virtuelle. Cette formule implique que les membres pourront voter en différé, à même leur session sécurisée AccèsD, dès la fin de la diffusion de l'assemblée jusqu'au 12 septembre 2026 à 23h59. Le seul sujet qui pourra faire l'objet de délibérations et de décisions sera la fusion de Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles avec Caisse Desjardins de Mercier-Est–Anjou, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion.

En tant que membre de votre Caisse, vous pourrez :

Pendant la diffusion de l'assemblée :

- prendre connaissance du projet de fusion, de ses avantages et du portrait de la nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant;
- poser vos questions au conseil d'administration.

À la suite de la diffusion de l'assemblée :

- voter pour ou contre la résolution spéciale approuvant la fusion de votre caisse avec Caisse Desjardins de Mercier-Est–Anjou.

Précisions sur le contenu de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion et du *Règlement intérieur de la caisse*

La résolution spéciale de fusion prévoit :

- l'adoption d'une convention de fusion entre Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles et Caisse Desjardins de Mercier-Est–Anjou;
- la désignation des personnes autorisées à signer la convention de fusion ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;
- la délégation au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes du pouvoir d'adopter les procès-verbaux de leurs assemblées générales.

La convention de fusion indique notamment :

- le nom de la caisse issue de la fusion;
- le nom des premiers membres du conseil d'administration;
- le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil d'administration;
- la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

La convention de fusion contient également, à son annexe 1, le *Règlement intérieur de la caisse* issue de la fusion, qui :

- traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion;
- se divise en 14 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers ainsi que la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs et des administratrices.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion et de la convention de fusion qui contient le *Règlement intérieur de la caisse* en annexe, mentionnés au présent avis.

Accès au système de votation

Pour voter, les membres doivent se rendre sur AccèsD et cliquer sur le bouton « Voter à l'assemblée générale ». Des consignes claires seront disponibles pour enregistrer leur vote. Ils peuvent également accéder à la votation par le biais du site Internet de notre caisse, dans la section Assemblée générale extraordinaire (AGE) de votre caisse, en cliquant sur le bouton « Participer et voter ».

En cas d'interrogation, ils peuvent communiquer directement avec la Caisse durant ses heures d'ouverture, dès maintenant, et ce, jusqu'au 11 septembre, 17h. Les membres ne possédant pas de compte AccèsD peuvent également communiquer avec la Caisse afin d'obtenir le soutien nécessaire.

La période de votation débutera dès la fin de la diffusion de l'assemblée et se terminera le 12 septembre 2026 à 23h59.

Autorité des marchés financiers

La nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant, sera une institution de dépôt autorisée par l'Autorité des marchés financiers. Vos dépôts y seront donc protégés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site web de l'Autorité : https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/protection-des-depots/

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles sont convoqués à cette assemblée.

Signé ce 10e jour du mois d'août 2026.

Par Francine St-Onge, secrétaire